

Adoption de la convention Master
inter-établissement

DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA VIE
DE L'ÉTUDIANT

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 3 juin 2016**

Délibération 2016/06/CFVU-31

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1

Vu les statuts de l'Université Toulouse III - Paul Sabatier, notamment son article 11

Après en avoir délibéré, les conseillers adoptent la convention Master inter-établissement.

Toulouse le 6 juin 2016

Le Président



Le Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0